



Organisation
mondiale de la Santé

JOURNAL

Deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé

Journal préliminaire – 22 novembre 2021

Le présent journal préliminaire a pour objet de fournir à l'avance aux délégués, représentants et autres participants un certain nombre d'indications sur le programme de travail provisoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé.

Le journal ne constitue pas un compte rendu officiel des travaux de l'Assemblée de la Santé. Il paraît tous les jours ouvrables durant l'Assemblée de la Santé en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

Table des matières

1. **Date et horaires des travaux**
2. **Programme de travail provisoire**
3. **Dispositions concernant la conduite des discussions pendant les séances**
4. **Annonces**
5. **Liste provisoire des intervenants**

Interprétation

L'interprétation sera assurée dans les langues officielles (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) afin d'aider les délégués à suivre les débats. Il est demandé aux délégués de parler distinctement et à un rythme normal afin de permettre une interprétation claire et précise au travers de la plateforme virtuelle. Les copies de toutes les déclarations doivent être envoyées au moins une heure à l'avance par courriel à interpret@who.int. Veuillez indiquer clairement dans l'objet du message le nom de la délégation du pays ou du groupe. Remarque : une déclaration de trois minutes prononcée à un débit oratoire normal représente environ 330 mots.

Inscription

Pour accéder à la plateforme virtuelle, les délégations doivent s'inscrire à l'avance à la réunion et fournir une **adresse de courriel unique** pour chaque délégué. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être téléchargées sur le site Web de la gouvernance (https://apps.who.int/gb/gov/fr/registration_fr.html). Le système d'inscription en ligne est accessible à l'adresse <https://extranet.who.int/bpmext/meetingregistration.aspx> (nom d'utilisateur : whauser ; mot de passe : V>e%xu=sa@070D0C9F99).

Après l'inscription, chaque délégué recevra un lien unique vers la plateforme virtuelle. Il ne doit le communiquer à personne, car ce lien ne peut être utilisé que pour un seul appareil.

Les délégués qui participeront à la réunion en présentiel doivent aussi s'inscrire sur la plateforme INDICO. L'inscription sur INDICO est possible jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, à l'adresse <https://indico.un.org/e/WHA/SpecialSession/Nov2021>. Pour toute demande d'aide, envoyer un message à l'adresse INDICO@who.int.

Documentation

Les documents de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé sont disponibles sur le site Web de l'OMS à l'adresse suivante : https://apps.who.int/gb/f/f_whassa2.html.

1. Date et horaires des travaux

La deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé s'ouvrira le lundi 29 novembre 2021 à 10 heures. Les travaux se dérouleront de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures (HNEC).

La deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé se terminera au plus tard le mercredi 1^{er} décembre 2021, conformément à la décision WHA74(16) de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé.

2. Programme de travail provisoire

Lundi 29 novembre 2021

Première séance

10 h 00

Point 1

Ouverture de l'Assemblée de la Santé¹

Cérémonie d'ouverture

- Document SSA2/2

Point 1.1

Adoption de l'ordre du jour

- Documents SSA2/1, SSA2/1 Add.1, SSA2/2 et SSA2/INF./1

Point 1.2

Pouvoirs

Point 2

Examen des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier cette convention, cet accord ou cet autre instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies, en tenant compte du rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

- Documents SSA2/3 et SSA2/INF./2

¹ Lors de l'ouverture de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée de la Santé, les États Membres seront également invités à envisager l'adoption de procédures spéciales.

Commission de vérification des pouvoirs

13 h 00

Deuxième séance

14 h 00

Point 2 (suite)

Examen des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier cette convention, cet accord ou cet autre instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies, en tenant compte du rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

- Documents SSA2/3 et SSA2/INF./2

Mardi 30 novembre 2021

Troisième et quatrième séances

10 h 00 et 14 h 00

Point 1.2 (suite)

- Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Point 2 (suite)

Examen des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier cette convention, cet accord ou cet autre instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies, en tenant compte du rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

- Documents SSA2/3 et SSA2/INF./2

Mercredi 1^{er} décembre 2021

Cinquième et sixième séances

10 h 00 et 14 h 00

Point 2 (suite)

Examen des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier cette convention, cet accord ou cet autre instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies, en tenant compte du rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

- Documents SSA2/3 et SSA2/INF./2

Point 3

Clôture de l'Assemblée de la Santé

Cérémonie de clôture

3. Dispositions concernant la conduite des discussions pendant les séances

Les États Membres, les Membres associés, les observateurs, les représentants invités des organisations des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes et les acteurs non étatiques en relations officielles auront la possibilité de prendre la parole dans le cadre de l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

Déclarations orales

Les délégués des États Membres sont priés de respecter le temps de parole imparti pendant les séances virtuelles : les déclarations des États Membres et des Membres associés sont limitées à trois minutes (330 mots) en cas d'intervention à titre individuel. Les déclarations des Régions et des groupes sont limitées à quatre minutes (440 mots). Il est déconseillé aux délégations qui prononcent des déclarations de groupe de prendre la parole ensuite pour faire une déclaration à titre individuel. En outre, il est déconseillé aux délégations au nom desquelles une déclaration de groupe est prononcée de prendre la parole ensuite, sauf pour soulever brièvement des points qui n'ont pas été abordés dans la déclaration de groupe.

Les déclarations des observateurs, des représentants invités des organisations des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes sont limitées à deux minutes (220 mots), et les déclarations des acteurs non étatiques en relations officielles avec l'Organisation sont limitées à une minute.

Afin que leurs interventions soient interprétées le plus clairement possible, les délégués sont priés d'envoyer au moins **une heure** à l'avance une copie du texte qu'ils prévoient de prononcer à l'adresse interpret@who.int, de fermer les fenêtres pour réduire le bruit de fond et d'utiliser des écouteurs de qualité et un microphone doté d'un dispositif de suppression de l'écho.

Exposés écrits

Les États Membres et les Membres associés sont invités à présenter des déclarations écrites qui seront publiées sur le site Web dans la langue où elles sont rédigées, conformément aux lignes directrices concernant les déclarations écrites énoncées dans la décision EB146(17).

Les observateurs, les représentants invités des organisations des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes sont également invités à présenter des déclarations écrites conformément à ces lignes directrices. Les acteurs non étatiques sont invités à soumettre des déclarations écrites selon les informations pratiques pour les représentants des acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS.

Conformément aux lignes directrices, les déclarations peuvent être rédigées dans l'une des six langues officielles de l'OMS et ne doivent pas dépasser 500 mots pour les déclarations individuelles et 800 mots pour les déclarations de groupe. Elles doivent être envoyées à l'adresse statements@who.int, en indiquant clairement dans l'objet du message le point de l'ordre du jour à laquelle elle se rapporte.

Déclarations vidéo

Les États Membres et les Membres associés peuvent soumettre une déclaration vidéo préalablement enregistrée au lieu d'intervenir en direct. Les déclarations vidéo, qui doivent parvenir au plus tard le jeudi 25 novembre 2021 et peuvent être téléchargées à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3jPbvdo>. La durée maximale des déclarations vidéo est de trois minutes pour les États Membres et les Membres associés et de quatre minutes pour les groupes. En envoyant chaque vidéo, il faut indiquer clairement dans le champ « description » le point de l'ordre du jour à laquelle elle se rapporte. Les vidéos parvenues hors délai, plus longues que la durée maximale autorisée ou étiquetées de telle sorte qu'il est impossible de savoir à quel point de l'ordre du jour elles se rapportent ne pourront pas être lues. Les déclarations vidéo feront partie du contenu diffusé en direct et figureront donc dans les actes officiels.

4. Annonces

Format de réunion hybride pour l'Assemblée de la Santé

Conformément à la décision prise par le Conseil exécutif, deux délégués, au maximum, par État Membre ou Membre associé pourront être présents dans la salle de réunion.

Les délégués qui participeront à l'Assemblée de la Santé en ligne utiliseront la plateforme Zoom. Afin d'assurer une bonne qualité sonore sur la plateforme virtuelle, quand vous prenez la parole pour faire une déclaration, sélectionnez le canal d'interprétation correspondant à la langue dans laquelle vous prévoyez de vous exprimer et utilisez un casque de qualité, un micro avec suppression d'écho et une webcam. Nous vous recommandons d'utiliser un ordinateur plutôt qu'un smartphone ou une tablette et de télécharger la dernière version du logiciel Zoom. Veuillez prononcer votre déclaration à une vitesse modérée afin qu'elle puisse être interprétée et que votre message soit transmis clairement et avec précision.

Aide

Pour obtenir de l'aide concernant l'accès à la salle de réunion, envoyez un message à l'adresse INDICO@who.int. Pour toute demande d'aide liée à la plateforme virtuelle, envoyez un courriel à l'adresse GBS-IT-Support@who.int.

Diffusion vidéo en streaming

Les séances seront diffusées sur le Web dans les six langues des Nations Unies. Les séances diffusées sur le Web pourront être visionnées sur Mac ou PC et sur tous les dispositifs mobiles, y compris l'iPhone, l'iPad et les téléphones fonctionnant sous Android ou sous Windows.

Anglais : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=en
Arabe : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=ar
Chinois : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=zh
Espagnol : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=es
Français : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=fr
Russe : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=ru

5. Liste provisoire des intervenants

Les délégués peuvent consulter à tout moment la liste des intervenants à l'adresse <https://extranet.who.int/dataformv3/index.php/reporting/module/267452>.